

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 07/12/2023

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 12.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant le parc d'Armor Bas à Pornichet (44) Numéro Onagre : 2022-10-29x-01119	Bénéficiaire : Ville de Pornichet, groupe Giboies et Groupe Edouard Denis	Avis : Favorable sous conditions
----------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

<i>Aegithalos caudatus</i>	Orite à longue queue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue
<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	<i>Emberiza cirulus</i>	Bruant zizi
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	<i>Eptesicus boscai</i>	Sérotine commune
<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres

Échange

Le dossier a reçu initialement un avis défavorable du CSRPN des Pays de la Loire en décembre 2020. Le pétitionnaire a complété son dossier en tenant compte des remarques émises lors de la première soumission.

Sur la base de ce nouveau dossier, le CSRPN note l'effort d'évitement important, en particulier sur la coulée humide. La description des impacts temporaires et permanents est plutôt bien réalisée.

Le CSRPN s'interroge sur la méthode de bio-évaluation et notamment l'attribution d'enjeux faibles pour les espèces protégées avec statut de conservation « LC ». En effet ceci aurait tendance à abaisser artificiellement le score de ces espèces qui restent néanmoins protégées.

Le bureau d'études répond qu'il s'agit d'une méthode propre, réalisée en interne.

Le CSRPN ne trouve pas de description du cours d'eau dans le dossier et s'interroge sur sa nature, ainsi que sur son fonctionnement sous la route actuelle. Il serait pertinent de l'étudier afin d'évaluer les possibilités d'aménagements pour inciter les espèces à emprunter un accès sous la route et ainsi éviter les collisions.

Le porteur indique qu'il a été choisi d'éviter complètement ce cours d'eau dans le projet. Il n'a donc pas fait l'objet d'inventaire. La situation, par rapport à l'actuelle, ne sera pas modifiée.

Le CSRPN complète en demandant si les collisions ont été étudiées et si un grillage est prévu le long de la route.

Le porteur de projet prévoit la plantation d'une haie mais pas la pose de clôture.

Dans le cadre de la MC-04 (Création de fourrés arbustifs – Saulaies), il est prévu la plantation de *Salix caprea*. Le CSRPN rappelle que cette espèce n'est pas indigène en Loire-Atlantique et qu'il convient de privilégier un bouturage par récolte sur des saules à proximité comme sur *Salix atrocinerea*.

Sur l'entomofaune, le CSRPN souligne la bonne prise en compte des dernières actualisations des listes rouges, mais que les inventaires auraient pu être plus conséquents dans ce domaine, en particulier sur la recherche du Sphinx de l'Épilobe (*Proserpinus proserpina*), bien présent dans cette partie du département.

Le CSRPN souhaite connaître les modalités de mise en œuvre de la MC 05 (Conversion d'une culture céréalière en espace prairiale)

Le porteur de projet indique que la prairie sera semée par apport de foin.

Le CSRPN souligne que pour la création de jachères, les semences Nova-Flore est un choix acceptable. Cependant, certaines espèces indiquées dans le dossier ne sont autorisées que dans le bassin parisien. Elles ne seront donc pas disponibles pour le projet. De plus, le CSRPN relève qu'il aurait été pertinent d'indiquer dans le dossier les éléments de gestion différenciée. Il est important d'affirmer dès le départ une fauche tous les ans ou tous les deux ans en alternant les zones, ainsi que d'assumer la contre-partie pédagogique. Le CSRPN souligne aussi l'importance de délimitation

visuelle (avec une petite ganivelle par exemple) afin d'éviter la diminution de la superficie de la jachère au fur et à mesure des tontes des parties en pelouse.

Délibération

Le débat concerne principalement la Vipère péliade, qui sera encore plus impactée par les chats domestiques. Pour cette espèce en danger critique d'extinction en Pays de la Loire, il convient de disposer de dossiers exemplaires en termes de compensation.

Il est également précisé qu'entre les premiers inventaires de 2019 et la mise à jour des données de terrain, la Vipère péliade n'a pas été retrouvée. Ceci est probablement lié à l'évolution du contexte paysager. D'une part les parcelles adjacentes, initialement en prairies, étaient cultivées en maïs, et d'autre part, le site a fait l'objet de fouilles archéologiques provoquant un débroussaillage complet.

Le projet ne bénéficie pas d'une étude à plus large échelle spatiale que celle du projet. Des inventaires sur la zone du Pont-Saillant auraient été pertinents, car le milieu semble favorable. Les mesures de compensation sont peut-être donc mal calibrées. En l'état il est difficile de dire si les mesures compensatoires vont permettre le maintien en bon état de la population locale de Vipère péliade.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autre remarque, le CSRPN émet un avis favorable sous les conditions suivantes :

- étudier la possibilité d'améliorer la continuité écologique au droit du cours d'eau ;
- la conversion de la culture de maïs en prairie est réalisée par des semis par le foin issu de prairies permanentes proches ;
- d'engager une vraie gestion différenciée (mise en place d'un plan de gestion) des zones de jachère avec une fauche avec export une année sur deux, de manière alternée sur l'ensemble de la surface ;
- d'établir un compte-rendu de l'opération de transfert de reptiles ;
- d'étudier la population de Vipère péliade sur une plus large échelle (dont la pose de plaques sur le site du Pont-Saillant) afin de disposer d'une information globale et ainsi, identifier les leviers à disposition en cas d'application de mesures correctives ;
- transmettre l'ensemble des éléments à la DDTM44, la DREAL Pays de la Loire et au CSRPN des Pays de la Loire avant la fin de l'aménagement (avant fin 2025)

Le 13/12/2023

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Willy Chéneau

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.